Le 23 août 2021

DEMANDE DE SOUMISSION
VILLE DE GRAND-SAULT
SOUMISSION **23-08-21**

CAMIONNAGE DE SEL ROUTIER
TERMES ET CONDITIONS

FERMETURE: LE LUNDI, 13 SEPTEMBRE 2021
10 :30 (HEURE LOCALE)

1. DESCRIPTION: Contrat de un ans, renouvelable, pour le camionnage de sel routier entre Nutrien, 12701 Route 114, Penobsquis et le garage municipal, 131 chemin Industriel, Grand-Sault.

   Montant de sel requis est d'environ 1200 tonnes métriques entre les mois de novembre 2021 – mai 2022. La livraison devra se faire au garage municipal, 131 chemin Industriel, pendant les heures de bureau.

S.V.P. vérifier le site régulièrement en cas d'Addenda

2. Toute offre sera soumise sur la formule préparée par la ville de Grand-Sault.

3. **LES SOUMISSIONS SERONT DANS DES ENVELOPPES CACHETÉES DÉMONTRANT CLAIREMENT LE NOM ET LE NO. DE LA SOUMISSION, LA DATE DE FERMETURE ET LE NOM DE LA COMPAGNIE OU LA PERSONNE FAISANT L'OFFRE SUR LE DEVANT DE L'ENVELOPPE.**

   LES SOUMISSIONS POURRONT ETRE POSTÉES OU LIVRÉES AU BUREAU DU SECRÉTAIRE MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE, 131, RUE PLEASANT, SUITE 200, GRAND-SAULT, N.B. E3Z 1G6.

4. Les soumissions devront être reçues au bureau du greffier avant LE LUNDI, 13 SEPTEMBRE 2021 À 10 :30(HEURE LOCALE)

5. PRÉFÉRENCE

La plus basse ou aucune soumission ne sera nécessairement acceptés.
La municipalité de Grand-Sault accordera une préférence de 5% aux soumissionnaires locaux pour les appels d'offres en-dessous du seuil de la *Loi sur les Achats publics* jusqu'à une valeur maximale de 1 250$ (achats) ou de 2 500$ (services).

6. VALIDITÉ DE L'OFFRE

La municipalité avisera le soumissionnaire gagnant par poste régulière dans les trente (30) jours ouvrables suivant l'ouverture publique des offres.

7. ENGAGEMENT DE LA SOUMISSION

Une soumission engage la personne (les personnes) qui soumet la soumission jusqu'à ce qu'il soit avisé formellement par fax ou courrier que sa soumission a été rejetée. Toutefois, l'engagement se limite à trente (30) jours de l'ouverture des soumissions, à moins d'avoir été avisé d'être le soumissionnaire gagnant, à moins qu'une extension ait été demandée par la municipalité et a été acceptée par le soumissionnaire en écrit.

8. DISPUTES - ARBITRAGE

Toute réclamation de la part du soumissionnaire ou de la ville de Grand-Sault basée sur toute dispute ou différend provenant du contrat sera référée par le soumissionnaire ou la ville de Grand-Sault par écrit dans les dix (10) jours ouvrables après que l'événement étant la cause de la dispute ait eu lieu. La correspondance doit contenir un rapport concis des faits pertinents.

Une réclamation faite à la ville de Grand-Sault sera réglée par le directeur général qui fera part de sa décision en écrit dans les dix (10) jours suivant la réception de la réclamation écrite. Le soumissionnaire continuera de s'acquitter du contrat avec diligence conformément au contrat que la réclamation doive ou non être référée à l'arbitrage tel que cité ci-dessous.

La décision du directeur général sera finale à l'exception des circonstances prévues au contrat. Toute dispute ou différend qui persiste suivant la décision du directeur sera référé à l'arbitrage selon la *Loi sur l'arbitrage*. Le processus devra être entamé dans les trente (30) jours suivant la décision du directeur.

Une demande pour arbitrage sera accompagnée d'un montant de sécurité de un mille dollars (1 000 $) à être appliqué contre le coût d'arbitrage. L'arbitrage sera conduit par une commission de trois (3) membres. Chaque partie devra aviser l'autre partie, en écrit, de son désir de soumettre la dispute ou le différend à l'arbitrage. L'avis du premier parti devra contenir le nom de son représentant appointé à la commission d'arbitrage. Le récipient de l'avis devra, dans les sept (7) jours suivant la réception de l'avis, informer l'autre parti du

nom de son représentant sur la commission d'arbitrage. Les deux représentants, ainsi choisis, devront appointer une troisième personne dans les cinq jours suivant la nomination du deuxième d'entre deux. Ce troisième représentant agira en tant que président de la commission.

La commission d'arbitrage déterminera la responsabilité pour les frais et inclura sa recommandation pour paiement dans sa décision. La décision de l'arbitrage sera mesure exécutoire.

Une demande d'arbitrage par le soumissionnaire tel que prévu ci-haut, sera une condition précédent toute action légale concernant toute dispute ou différend de toute sorte quel que soit, que le soumissionnaire peut avoir avec la ville provenant du contrat ou travail.

9. PERMIS ET LICENCES

Le soumissionnaire devra obtenir et payer pour toute licence et permis nécessaires pour respecter les lois, ordonnances et règlements des autorités appropriées concernant le présent contrat.

10. RESPONSABILITÉ

Le soumissionnaire gagnant sera responsable de tout dommages et devra indemniser (assurer) et tenir la municipalité à couvert de et contre tout dommage ou responsabilité qui pourrait survenir du fait que le soumissionnaire ait négligé d'obtenir et payer pour ladite licence ou permis et de respecter entièrement toute loi, ordonnance ou règlement.

11. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ARCHÉOLOGIQUES

Le soumissionnaire gagnant devra s'acquitter dudit contrat en respectant les diverses lois, règlements et politiques fédérales, provinciales et municipales concernant la protection de l'environnement et toutes approbations ou permis issues à la municipalité ou au soumissionnaire.

12. SÉCURITÉ - *Loi sur l'hygiène et sécurité au travail*

Le soumissionnaire est tenu d'aviser Travail sécuritaire NB avant le début de tout travail sous contrat pour la municipalité de Grand-Sault.

Les travaux accomplis sous contrat avec la municipalité doivent respecter la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.*

13. LOIS, RÈGLEMENTS, ARRÊTÉS ET CODES

Le soumissionnaire gagnant sera responsable de s'acquitter du contrat en respectant toutes les lois, règlements, arrêté et codes etc fédéraux, provinciaux ou municipaux

14. **EN CAS D'ÉGALITÉ**
En cas d'égalité, le soumissionnaire gagnant sera décidé à pile ou face.

15. Une confirmation de couverture d'assurance responsabilité sera demandée du soumissionnaire gagnant, si applicable.

16. Le soumissionnaire gagnant aura 24 heures après que la commande est placée pour livrer le premier chargement de sel routier et trois (3) jours pour les charges restantes au 131, chemin Industriel, Grand-Sault.

17. Pour plus de détails ou d'information technique veuillez contacter M. Daniel Laforge au 475-7763.

GRAND-SAULT
GRAND FALLS

DEMANDE DE SOUMISSSION
VILLE DE GRAND-SAULT
SOUMISSION #23-08-21

CAMIONNAGE DE SEL ROUTIER

FORMULE

NOM DU FOURNISSEUR:_____

ADRESSE POSTALE:_____

PERSONNE CONTACTE: _____

NO. DE TÉLÉPHONE: _____ NO. DE FAX: _____

CAMIONNAGE DE SEL ROUTIER : $_____
(Prix la tonne métrique – taxe exclue)

JE/NOUS ACCEPTE (ONS) PAR CECI QUE cette soumission est faite suivant et considérant les dispositions ci-incluses.

DATE ce _____ jour de _____, 2021

_____
Nom (S.V.P. imprimer)

_____
SIGNATURE AUTORISÉE

_____
Titre (S.V.P. imprimer)